



Site internet : www.cdc-orival.jimdo.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES d'ORIVAL

Siège : 22 Rue des Moulins 14470 REVIERS

SIRET 241 400548 00038/ Code NAF 8411Z / INSEE – EPCI N°964

Contact : ☎ 02-31-36-11-37 / spanc@cdc-orival.org

REGLEMENT INTERIEUR

Des Restaurants Scolaires de la Communauté de Communes d'ORIVAL

Validé par le Conseil Communautaire du 05 mars 2012

À lire attentivement et à conserver

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes d' ORIVAL (CDC) organise un service de restauration scolaire à caractère facultatif, qui fonctionne les jours d'ouverture de classe, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Objectifs Pédagogiques

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger proprement, dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les menus sont établis par la diététicienne de la société de restauration.

Ils sont affichés dans les restaurants scolaires et les mairies et diffusés sur le site de la CDC (voir ci-dessus).

Les repas sont livrés en liaison froide dans les restaurants conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

Conformément à la réglementation en vigueur, les repas livrés au RSI doivent être consommés sur place.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, l'inscription administrative est annuelle et la famille doit remplir obligatoirement un dossier d'admission même si l'enfant n'utilise la restauration que de façon exceptionnelle.

Ce dossier qui peut être obtenu soit auprès de l'école, soit au siège de la CDC, n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier, dûment rempli, comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année des coordonnées fournies dans le dossier doit être signalé aux services administratifs de la CDC d'Orival.

Les familles qui souhaitent que leurs enfants bénéficient de repas de substitution (sans porc) doivent le signaler au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 : RESERVATION DES REPAS

Les repas doivent impérativement être réservés à l'avance auprès de la référente du restaurant scolaire intercommunal afin qu'ils soient en nombre suffisant pour tous les enfants présents. Il est possible, suivant les besoins, de réserver sur toute l'année scolaire ou de façon ponctuelle.

- **3-1 : FREQUENTATION REGULIERE**

Les familles, dont les enfants déjeunent de façon régulière au restaurant scolaire, peuvent réserver les repas pour toute l'année dès la rentrée. Les parents gèrent alors uniquement les absences ponctuelles en prévenant la référente du restaurant scolaire intercommunal la veille de l'absence de l'enfant avant 9 h 00 pour décommander les repas qui ne seront pas consommés.

Les repas non décommandés dans le délai prévu seront facturés quelque soit le motif de l'absence (indisposition de l'enfant ou autre).

- **3-2 : FREQUENTATION PONCTUELLE**

Il est possible d'utiliser le service de restauration scolaire de façon ponctuelle si le dossier d'inscription a été établi préalablement.

La réservation pour le jour souhaité doit se faire **la veille avant 9 h 00 du matin.**

ARTICLE 4 : ABSENCES ET ANNULATIONS

Seules les annulations formulées **la veille avant 9 h 00** par écrit ou par un message sur le répondeur du restaurant scolaire, confirmées par écrit, adressée à la référente du restaurant scolaire pourront être prises en compte.

En l'absence de ceux-ci, le ou les repas ne seront pas annulés.

En tout état de cause, quelque soit le motif de l'absence (indisposition de l'enfant ou autre), le premier repas commandé non pris sera facturé.

Les jours suivants, les repas pourront être déduits si la référente du restaurant scolaire à été prévenue **dès le début de l'absence.**

ARTICLE 5 : SANTE

Pour les enfants astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être impérativement signée par le médecin scolaire, les parents et la communauté de communes sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du régime ou du traitement à suivre.

Les médicaments prescrits doivent être étiquetés au nom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie précise.

Le panier repas est fourni par les parents et servi par le personnel de cantine.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, par un adulte ou par eux-mêmes, sans la remise d'un certificat médical récent indiquant le nom de l'enfant et la posologie.

ARTICLE 6 : CONTROLE JOURNALIER

Le contrôle des présences s'effectue en deux temps :

- D'une part, le matin, la référente effectue le relevé des absences communiquées soit par courrier, soit sur le répondeur du restaurant scolaire, afin d'assurer de la concordance entre le nombre des repas livrés suivant la prévision établie la veille et celui des enfants réellement présents.
- D'autre part, un contrôle journalier est effectué par le personnel intercommunal directement dans la salle de restauration lorsque les enfants sont attablés. Ce pointage des enfants est destiné à s'assurer, notamment pour des raisons de sécurité, de la présence effective de l'enfant inscrit par les parents à ce service intercommunal.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements s'effectuent, **sous un délai maximum 15 jours, directement (et uniquement) à la Trésorerie de COURSEULLES SUR MER.**

- **par chèque** bancaire établi à l'ordre du Trésor public et adressé ou déposé à la Trésorerie de COURSEULLES SUR MER, 4, rue Arthur Leduc, 14470.
- **en espèces** remis au guichet de la trésorerie de COURSEULLES SUR MER contre reçu.
- **par internet** sur le site <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (identifiant collectivité 000110-Référence 2011-CA-00-1121).

Les tarifs de la restauration scolaire sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la CDC d'Orival.

Pour 2012-2013, le prix du repas est maintenu à 3,65 € (délibération du 15 mars 2010).

En cas de non paiement des factures dans le délai prévu à l'article 7, la trésorerie de COURSEULLES SUR MER appliquera la réglementation en vigueur pour la mise en recouvrement des sommes à payer.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse. Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, l'incorrection envers le personnel ou entre eux, le gaspillage de la nourriture, donnera lieu à un avertissement écrit à la famille.

En cas de récidive, les parents seront convoqués avec l'enfant au siège de la Communauté de Communes d' ORIVAL. La radiation de l'enfant à la prestation, provisoire ou définitive, pourra être prononcée, si les manquements graves à la discipline devaient perdurer.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement à l'identique.

La communauté de communes est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle organise, y compris le temps de restauration, garantissant ainsi sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Règles de vie et de bonne conduite à suivre par les enfants



- ☞ Aller aux toilettes avant de se rendre au restaurant scolaire, pour éviter d'avoir à se déplacer durant le repas,
- ☞ Se laver les mains avant de se mettre à table,
- ☞ jeter son chewing-gum dans la poubelle,
- ☞ Etre poli : dire bonjour, s'il te plait, merci, au revoir.
- ☞ Avoir une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel et du matériel mis à sa disposition.
- ☞ Ne pas crier, ni se disputer avec les autres, ni dire des mots grossiers, ni avoir de jeux violents.
- ☞ Se tenir correctement à table, ne rien jeter, ne pas jouer avec la nourriture,
- ☞ Goûter à tous les aliments proposés. Les cuisiniers fabriquent toujours des plats avec des saveurs nouvelles. Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée,
- ☞ Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table (mais attention : les enfants n'ont pas à se lever de table),
- ☞ Respecter le matériel (assiette, couverts, verre, table, chaise, etc.) Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.

AVIS IMPORTANT

La signature de la demande d'inscription de l'enfant à l'un des restaurants scolaires de la Communauté de Communes d' ORIVAL vaut acceptation pleine et entière du présent règlement qui fera foi en cas de litige.

